



Dérogations mineures à des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 17 janvier 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur des demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements ci-après identifiés :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise à installer du bardage métallique d'aluminium sur une portion de la façade avant principale d'une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale et type de matériaux de revêtement extérieur autorisé en façade avant d'une résidence	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2047	Façade avant : 100 % groupes A à D Façades latérales et arrière : 100 % groupes A à E et G	Façade avant : 48 % groupes A à D Façade avant : 52 % maximum groupe E

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 420 687 du cadastre du Québec. Il est situé au 3765 de la rue de l'Artois.

District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir une résidence unifamiliale, par l'ajout d'un étage décalé de 1,5 mètre au-dessus du garage attenant existant qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale nord du bâtiment principal (garage attenant devenu intégré)	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4084	1,5 mètre	0,74 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 572 107 du cadastre du Québec. Il est situé au 30 de la rue Monseigneur-Cloutier.

District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise à aménager un logement bigénération dans une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale d'un logement bigénération par rapport à la superficie totale de plancher du bâtiment principal excluant les sous-sols et les caves	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4069	40 %	60 %
Implantation d'un escalier ouvert donnant accès au sous-sol		Cours latérales et arrière	Cour avant secondaire

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 572 808 du cadastre du Québec. Il est situé au 870 de la rue Deveau.

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un garage isolé sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter d'un garage isolé par rapport à une ligne de terrain avant secondaire	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4131	3 mètres	2,12 mètres
Superficie maximale d'un garage isolé		100 mètres carrés et sans excéder la superficie au sol du bâtiment principal, soit 74 mètres carrés dans le cas présent	101,7 mètres carrés et excède la superficie au sol du bâtiment principal
Hauteur maximale de mur d'un garage isolé		4 mètres	4,71 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 011 903 du cadastre du Québec. Il est situé au 337 de la rue Saint-Laurent.

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à ajouter deux enseignes murales au niveau du couronnement d'un bâtiment commercial qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre maximal d'enseignes murales	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-3049	1	2
Emplacement des enseignes murales		Au rez-de-chaussée ou entre le plafond du rez-de-chaussée et le niveau inférieur de la plus basse ouverture du 2 ^e étage, à moins de 5 mètres du niveau du sol	Enseigne apposée au couronnement du bâtiment principal, au-dessus du plafond du 2 ^e étage, à plus de 5 mètres du niveau du sol

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 209 364 du cadastre du Québec. Il est situé au 445 de la rue des Volontaires.

District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un bâtiment servant à l'entreposage intérieur qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Hauteur minimale d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone IRV-1026	4 mètres	2,7 mètres
Proportion de matériaux de revêtement extérieur		Types A à C : 25 % minimum Types A à F et I : 75 % maximum	Types A à C : 0 % Type F : 100 %

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 044 875 du cadastre du Québec. Il est situé au 1153 du chemin des Petites-Terres.

Toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur chacune de celles-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 24 décembre 2022

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002